

MARCHÉ DE SERVICES

Marché n°26.12

Marché public de services relatif à des prestations de communication générale

Alloté en 7 lots

Pour les saisons « Un Été Au Havre » 2027 à 2030

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur : GIP « Un Été Au Havre »

Groupement d'Intérêt Public Un Été Au Havre

C/O Mairie du Havre

1517, place de l'Hôtel de Ville

CS40051

76084 LE HAVRE CEDEX

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert

en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5

du code de la commande publique.

Date et Heure limite de remise des plis : Lundi 26 octobre 2026 à 10h00

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

GIP Un Été Au Havre

Adresse :

Mairie du HAVRE
1517 Place de l'Hôtel de Ville
CS 40051
76084 LE HAVRE Cedex

Téléphone : 02 79 92 77 02

Site internet : www.uneteauhavre.fr

Plateforme de dématérialisation : www.mpe76.fr

Article 2 – Objet de la consultation

2.1) Objet du marché

La présente consultation a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires la réalisation de prestations de services et, le cas échéant, de fournitures, nécessaires à la conception, à la production et à la mise en œuvre de la communication relative aux programmations 2027 à 2030 du Groupement d'Intérêt Public « Un Été Au Havre ».

Les prestations comprennent, selon les lots, des prestations matérielles, techniques et intellectuelles, notamment en matière de conception graphique, de captation et montage vidéo, de réalisation de contenus vidéo en motion design, de signalétique, de diffusion des supports de communication, de relations presse ainsi que de refonte, développement, mise en ligne et maintenance du site internet du GIP « Un Été Au Havre ».

Le présent marché porte exclusivement sur les prestations afférentes aux programmations 2027 à 2030 du GIP « Un Été Au Havre ». Il est expressément précisé que des marchés antérieurement conclus pour les saisons 2025 et 2026 peuvent être encore en cours d'exécution à la date de notification du présent marché. La coexistence de ces marchés avec le présent marché n'emporte aucun chevauchement de leurs périmètres respectifs, ni transfert de prestations, ni confusion quant aux obligations incombant à leurs titulaires respectifs.

Les prestations attendues pour chacun des lots sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et exécutées dans les conditions définies par les pièces du marché.

2.2) Allotissement et forme du marché

Le présent marché est alloti de la façon suivante :

- ❖ **lot n°1** : conception et exécution graphique des supports de communication du GIP « Un Été Au Havre » ;
- ❖ **lot n°2** : captation d'images et montage vidéo ;
- ❖ **lot n°3** : conception et réalisation de contenus vidéo en motion design ;

- ❖ **lot n°4** : conception, fabrication et mise en œuvre de la signalétique liée à la programmation ;
- ❖ **lot n°5** : diffusion des supports de communication sur les différents canaux ;
- ❖ **lot n°6** : prestations de relations presse pour les saisons 2027 à 2030 ;
- ❖ **lot n°7** : refonte, développement, mise en ligne et maintenance du site internet du GIP « Un Été Au Havre ».

Le **lot n°1** donne lieu à la conclusion d'un **accord-cadre multi-attributaire** attribué à deux titulaires maximums, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées. Les commandes sont réparties entre les deux titulaires selon la clé suivante : **60 % au titulaire classé premier et 40 % au titulaire classé second.**

Les **lots n°2 à n°5** donnent lieu à la conclusion d'**accords-cadres mono-attributaires.**

Le **lot n°6** donne lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire** comportant une part exécutée à prix global et forfaitaire annuel, correspondant aux prestations récurrentes de relations presse, ainsi qu'une part de prestations complémentaires exécutées sur devis préalablement détaillé et validé par écrit par le GIP.

Le **lot n°7** donne lieu à la conclusion d'un **marché mixte mono-attributaire.** Il comprend :

- Une part à prix global et forfaitaire correspondant aux prestations de refonte, de conception, de développement et de mise en ligne du site internet ainsi qu'aux prestations forfaitaires d'hébergement, d'infogérance et de maintenance prévues par les pièces du marché ;
- Une part à prix unitaires correspondant aux prestations complémentaires susceptibles d'être commandées en cours d'exécution, rémunérées sur la base des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

2.3) Références à la nomenclature européenne (CPV)

Les références CPV du présent marché sont les suivantes :

- **Lot n°1** : 79822500-7 – Services de conception graphique ;
- **Lot n°2** : 92111200-4 – Production de films et de vidéos publicitaires, de propagande et d'information ;
- **Lot n°3** : 92111200-4 – Production de films et de vidéos publicitaires, de propagande et d'information ;
- **Lot n°4** : 79810000-5 – Services d'impression ; 34928470-3 – Fléchage ;
- **Lot n°5** : 79824000-6 – Services d'impression et de distribution ;
- **Lot n°6** : 79416000-3 – Services de relations publiques ;
- **Lot n°7** : 72413000-8 – Services de conception de sites WWW (World Wide Web).

Article 3 – Procédure de passation

3.1) Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée – appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.2) Montant du marché

Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants, exprimés en euros hors taxes, pour chacun des lots :

- lot n°1 : montant maximum de 30 000 € HT par an ;
- lot n°2 : montant maximum de 30 000 € HT par an ;
- lot n°3 : montant maximum de 15 000 € HT par an ;
- lot n°4 : montant maximum de 55 000 € HT par an ;
- lot n°5 : montant maximum de 20 000 € HT par an ;
- lot n°6 : montant comprenant un prix global et forfaitaire annuel résultant de l'offre du titulaire ainsi que, le cas échéant, des prestations ponctuelles sur devis dans la limite de 5 000 € HT par an ;
- lot n°7 : part forfaitaire dont le montant résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, ainsi qu'une part à prix unitaires exécutée sur la base du Bordereau des Prix Unitaires, pour un montant maximum de 7 000 € HT par an au titre de cette seconde part.

Les montants maximums constituent des plafonds de dépenses. Ils ne valent pas engagement de consommation de la part du pouvoir adjudicateur.

3.3) Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pour le lot n°6, la mise à disposition d'un outil de veille médias constitue une prestation distincte, pouvant être activée en cours d'exécution, le cas échéant, dans les conditions prévues par les pièces du marché.

Le candidat est tenu de présenter une offre qui apporte une réponse conforme aux documents de la consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Article 4 – Dispositions générales

4.1) Durée du marché

Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée initiale d'un (1) an.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

La durée ainsi fixée permet de couvrir exclusivement les prestations relevant des programmations 2027 à 2030 du GIP « Un Été Au Havre ».

4.2) Précision relative au chevauchement des marchés

Il est expressément précisé que, nonobstant la date de prise d'effet du présent marché, des marchés antérieurement conclus pour les saisons 2025 et 2026 peuvent être encore en cours d'exécution à la date de notification du présent marché.

La coexistence de ces marchés avec le présent marché n'emporte aucun chevauchement de leurs périmètres respectifs, ni transfert de prestations, ni confusion quant aux obligations incombant à leurs titulaires respectifs.

Le présent marché porte exclusivement sur les prestations afférentes aux programmations 2027 à 2030 du GIP « Un Été Au Havre ».

4.3) Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours, conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

4.4) Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement pourra être rendu solidaire dans les conditions prévues par les pièces du marché.

4.5) Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception de celles-ci.

Article 5 – Dossier de consultation

5.1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement propre à chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières propre à chaque lot ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- les pièces financières propres à chaque lot, notamment le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif et la décomposition du prix global et forfaitaire, selon les besoins du lot concerné.

Les pièces du dossier de consultation sont remises gratuitement et accessibles par voie électronique sur le profil d'acheteur.

5.2) Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation dans un délai de 6 jours avant la date de remise des offres, et ce, sans que le soumissionnaire ne puisse contester. Le soumissionnaire devra alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 6 – Présentation des propositions

6.1) Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprend les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre.

6.1.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit au titre de sa candidature :

- DC1 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc ou lettre de candidature comprenant les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- DC2 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : ou https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/Formulaire_DC2.doc déclaration du candidat individuel ou membre du groupement ;
- Le candidat fournit également les renseignements et documents permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, et notamment :
 - une liste des principales références pertinentes au regard du lot ou des lots auxquels il soumissionne, réalisées au cours des trois dernières années ou, à défaut, tout élément de nature à établir sa capacité à exécuter les prestations.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des prestations similaires datant de plus de trois ans seront pris en compte.

Ces références sont prouvées par des attestations des clients ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

En cas de sous-traitance envisagée dès le dépôt de l'offre, le candidat fournit les renseignements exigés par le code de la commande publique. Il peut, à cette fin, utiliser le formulaire DC4.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance DC4, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Il est précisé que les candidats peuvent remettre un DUME électronique par le biais de la plateforme MPE76. Dans ce cas, ils n'ont pas à joindre de DC1 ni de DC2.

Les candidats pourront également se prévaloir d'un DUME remis dans le cadre d'une autre consultation lancée par l'acheteur, à condition qu'il soit toujours valide. Dans ce cas, les candidats devront préciser à l'acheteur l'objet et l'année de la consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

La plateforme de dématérialisation MPE76 permet de télécharger les dossiers de consultation et de remettre des plis par voie électronique. La plateforme dispose d'un espace fournisseur contenant un espace de stockage et un coffre-fort électronique (onglet gestion). Cet espace est ouvert aux entreprises, et permet d'y déposer les pièces relatives à sa candidature. S'il utilise cet outil le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

6.1.2 Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement propre au lot concerné, dûment complété ;
- les pièces financières propres au lot concerné, notamment le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif et, le cas échéant, la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- un mémoire technique conforme aux exigences du présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot fait toutefois l'objet d'une offre distincte, permettant une analyse autonome.

6.2) Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Tous les documents qui ne sont pas établis en langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.3) Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro. Les prix formulés par le candidat seront exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

Article 7 – Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique doit permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la compréhension du besoin, la qualité de la méthodologie proposée, les moyens mobilisés, la pertinence des exemples de réalisations effectuées illustrant la méthodologie ainsi que, plus généralement, l'aptitude du candidat à exécuter les prestations du lot concerné dans les conditions définies par les pièces du marché.

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet un mémoire technique distinct.

➤ Pour le lot n°1, le mémoire technique comprend :

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une méthodologie de travail décrivant les modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- une proposition de délais de livraison pour les prestations figurant au bordereau des prix unitaires.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

➤ Pour le lot n°2, le mémoire technique comprend :

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une présentation des moyens techniques, équipements et matériels proposés ;
- une proposition de délais de réalisation et de livraison.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

➤ Pour le lot n°3, le mémoire technique comprend :

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une présentation des outils, logiciels et moyens techniques mobilisés ;
- une méthodologie d'exécution faisant apparaître les étapes de production, de validation et les délais envisagés pour la réalisation des prestations.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

➤ **Pour le lot n°4, le mémoire technique comprend :**

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une méthodologie de réalisation des prestations définies au CCTP et au BPU ;
- une proposition de délais de fabrication, de pose, de dépose et, le cas échéant, d'intervention en maintenance ;
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

➤ **Pour le lot n°5, le mémoire technique comprend :**

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- une proposition de délais de prise en charge et de diffusion ;
- une proposition de plan de diffusion en adéquation avec la programmation du GIP, ses cibles et le territoire ;
- un exemple de rapport de diffusion.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

➤ **Pour le lot n°6, le mémoire technique comprend :**

- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, avec organigramme et désignation d'un référent privilégié, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une note d'intention exposant la compréhension des enjeux de la manifestation ;
- une méthodologie complète d'exécution de la mission décrite au CCTP ;
- une stratégie de relations presse et d'influence, incluant les médias et cibles mobilisés ;
- une méthodologie d'organisation des voyages et accueils presse ;
- un rétroplanning prévisionnel ;
- le cas pratique demandé dans les conditions fixées par les pièces du marché.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

Cas pratique – lot n°6

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la compréhension de la manifestation, la pertinence de la stratégie proposée et la capacité du candidat à générer de la visibilité, le candidat devra répondre au cas pratique suivant :

Contexte

La manifestation « Un Été Au Havre » est un événement culturel d'art contemporain se déployant à l'échelle d'une ville, combinant :

- une collection permanente d'œuvres d'art dans l'espace public ;
- de nouvelles œuvres exposées chaque saison ;
- des expositions temporaires organisées dans des établissements culturels.

Objectifs

À partir d'une enveloppe budgétaire indicative de 20 000 € HT, le candidat proposera une stratégie globale de relations presse et d'influence visant à maximiser la visibilité et la notoriété de la manifestation « Un Été Au Havre ».

Cette stratégie devra démontrer la capacité du candidat à :

- définir des objectifs de visibilité clairs et cohérents avec les enjeux de la manifestation ;
- arbitrer efficacement l'utilisation de l'enveloppe budgétaire entre les différents leviers mobilisables ;
- générer une visibilité mesurable et qualifiée, aux niveaux régional, national et, le cas échéant, international.

Attendus

Le candidat présentera une stratégie comprenant notamment :

- une approche de relations presse adaptée aux enjeux et à la programmation de la manifestation ;
- une stratégie d'achats d'espaces publicitaires et de partenariats médias en adéquation avec les objectifs de visibilité poursuivis ;
- la mobilisation d'un réseau de journalistes qualifiés et identifiés.

Le candidat devra démontrer la pertinence de la stratégie proposée en présentant les résultats attendus de la campagne sous forme d'indicateurs chiffrés prévisionnels, tels que :

- valorisation média estimée ;
- occasions de voir ;
- nombre d'impressions et/ou d'interactions ;
- objectif global de visibilité à atteindre.

Modalités de réponse

La réponse au cas pratique fera l'objet d'une note synthétique de deux (2) pages maximum.

L'enveloppe budgétaire communiquée dans le cadre du cas pratique est fournie à titre purement hypothétique et n'est pas applicable au présent marché.

Les éléments chiffrés présentés constituent des projections utilisées uniquement à des fins d'analyse et de comparaison des offres et ne valent pas engagement contractuel de résultat.

➤ Pour le lot n°7, le mémoire technique comprend :

- une note d'intention attestant de la bonne compréhension du besoin et des enjeux du projet ;
- une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution du marché, avec organigramme et désignation d'un référent privilégié, précisant pour chaque intervenant son rôle, ses compétences et son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du lot. Le candidat pourra illustrer cette expérience par des exemples de réalisations effectuées par les membres de l'équipe proposée, sur des prestations de nature comparable à celles prévues au CCTP.
- une méthodologie détaillée de conduite du projet, incluant le suivi, les réunions, les étapes de conception, de développement, de recette, de mise en ligne, de formation, de maintenance et de réversibilité ;
- un planning prévisionnel ;
- les éléments techniques et fonctionnels permettant d'apprécier la qualité de la réponse au regard des exigences du CCTP.
- les propositions du candidat en matière de développement durable.

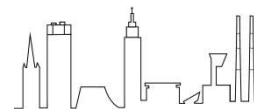
L'appréciation des moyens humains dédiés à l'exécution du marché s'effectue qualitativement et en fonction de l'adéquation des moyens aux besoins du pouvoir adjudicateur, et non pas seulement sur de pures données quantitatives.

Article 8 – Conditions de remise des plis

8.1) Transmission électronique obligatoire

- Obligation de transmission électronique dans les délais impartis

L'acheteur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante : <https://www.mpe76.fr>.



Points de vigilances pour le dépôt d'une offre dématérialisée sur MPE76

1. Vérifications techniques préalables

- ✓ Création préalable d'un compte. Il est conseillé d'utiliser une adresse mail fonctionnelle dédiée
- ✓ Vérification des pré-requis techniques de la plateforme, c'est à dire de la compatibilité du poste qui sera utilisé pour la remise du pli
- ✓ Consulter les conditions générales d'utilisation de la

2. Préparation des pièces de l'offre

- ✓ Séparer les pièces de candidature et d'offre
- ✓ S'agissant des fichiers transmis: veillez à utiliser des formats exploitables, un poids raisonnable et des noms de fichiers courts. Veillez à bien vérifier que les fichiers transmis ne soient pas endommagés et puissent être ouverts par l'acheteur.
- ✓ Vérifier les fichiers avec un

3. Dépôt des pièces sur MPE76

- ✓ La remise d'une offre signée électroniquement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Même en cas de message d'anomalie, cliquez sur "déposer sans signer" !
- ✓ Anticiper le dépôt du pli : l'acheminement peut être long, selon son poids
- ✓ La transmission d'un nouvel élément remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise

Date et heure limite de remise des offres



A vérifier au plus tard 24 heures avant la date limite

En parallèle, pensez à la remise d'une copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres

Celle-ci pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En fin de procédure, il pourra être demandé à l'attributaire pressenti de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une version papier de l'acte d'engagement, avec signature manuscrite. Faute de réception de ce document dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre ne saurait être retenue.

Tout pli transmis par un autre moyen sera considéré comme irrégulier et ne sera pas retenu.

Les plis qui seraient reçus après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas retenus.

La date et l'heure prises en compte sont celles résultant de l'horodatage du profil d'acheteur. Elles s'apprécient à la fin de la transmission du dernier fichier.

Chaque transmission fait l'objet d'un accusé de réception électronique.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de téléchargement de leur pli sur la plateforme, celui-ci étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat pour un même lot, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des offres.

UN ÉTÉ AU HAVRE

8.2) Modalités de dépôt des plis

Le dépôt d'un pli est conditionné à l'ouverture d'un compte sur le profil d'acheteur et doit s'effectuer dans le respect des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt de leur pli, les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Il est fortement recommandé de procéder au dépôt effectif du pli au minimum vingt-quatre heures avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les fichiers transmis doivent être lisibles, exploitables et exempts de tout programme malveillant. À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Elle pourra être demandée au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions précisées par le pouvoir adjudicateur.

8.3) Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde est destinée à se substituer, le cas échéant, au pli électronique dans les cas prévus par la réglementation, notamment lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ou lorsqu'un pli électronique n'a pas pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait été engagée avant l'expiration du délai de remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé comportant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification du candidat et de la procédure concernée.

Elle est adressée ou remise à l'adresse suivante :

**GIP « Un Été Au Havre »
C/O Mairie du Havre
1517, place de l'Hôtel de Ville
CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX**

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

UN ÉTÉ AU HAVRE

La copie de sauvegarde est détruite à l'issue de la procédure s'il n'a pas été nécessaire de procéder à son ouverture.

8.4) Assistance et difficultés techniques

En cas de difficulté technique rencontrée lors du dépôt d'un pli, il appartient au candidat de prendre toutes dispositions utiles pour que son offre soit remise dans les délais.

Le temps d'appropriation de la plateforme ou les difficultés liées à l'environnement informatique du candidat ne peuvent être invoqués pour justifier un dépôt tardif.

Le candidat reste seul responsable des conditions de transmission de son pli.

Article 9 – Jugement des propositions

9.1) Examen des offres

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Aucune négociation ne sera engagée avec les soumissionnaires.

L'acheteur peut toutefois demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, dans les conditions prévues par le code de la commande publique, sans que ces précisions puissent avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

9.2) Jugement des offres

Les offres sont analysées lot par lot.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée au regard des critères et sous-critères ci-après.

Pour les lots exécutés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, le critère prix est apprécié à partir du montant total figurant dans le détail quantitatif estimatif ou dans la simulation de commande établie par l'acheteur. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et sert uniquement à l'analyse comparative des offres.

UN ÉTÉ AU HAVRE

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les pièces financières seront rectifiées. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur les indications chiffrées.

➤ 9.2.1 Lot n°1 – Conception et exécution graphique des supports de communication

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

❖ **La valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **pertinence des délais de réalisation proposés : 10 points ;**
Les délais proposés par le candidat sont exprimés en jours ouvrés et renseignés dans le BPU pour les prestations concernées.
Pour chaque prestation figurant au DQE, la note est calculée selon la formule suivante : **(délai le plus court proposé pour cette prestation / délai proposé pour cette même prestation par le candidat) × 10.**
La note finale du sous-critère est obtenue par la moyenne arithmétique des délais en jour.
Pour l'analyse du présent sous-critère, les délais renseignés pour les prestations figurant au DQE sont pris en compte, à l'exclusion de la ligne 30 relative au tarif horaire applicable aux demandes complémentaires.
Les délais proposés par le candidat sont exprimés en jours ouvrés. Ils correspondent au délai maximal de livraison d'une première version exploitable de la prestation, à compter de la réception par le titulaire de l'ensemble des éléments nécessaires à son exécution.
Les délais proposés par le candidat sont contractuels et l'engagent pendant toute la durée du marché.
- **qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations : 30 points ;**
Ce sous-critère est apprécié notamment au regard de l'organisation proposée pour la prise en charge des demandes, des modalités d'échange et de validation avec le GIP, de la gestion simultanée de plusieurs prestations et de la capacité à assurer la réactivité attendue.
- **pertinence des moyens humains affectés à l'exécution du marché : 20 points.**
Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition de l'équipe spécifiquement affectée au marché, de la répartition des rôles et responsabilités, des compétences mobilisées ainsi que de l'organisation permettant d'assurer la disponibilité et la continuité des prestations.

UN ÉTÉ AU HAVRE

- ❖ **Pour le critère prix**, le candidat présentant le prix TTC le plus bas de la simulation de commande figurant au DQE se voit attribuer la note maximale de 30 points. Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant total TTC de la simulation de commande de l'offre la moins élevée / montant total TTC de la simulation de commande de l'offre analysée) × 30.

Le DQE constitue une simulation de commande non contractuelle destinée exclusivement à la comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et n'emportent aucun engagement du GIP. Les prix unitaires renseignés au BPU demeurent les prix contractuels.

- ❖ **Performances environnementales de l'offre : 10 points**

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot, notamment la transmission dématérialisée des documents et livrables, l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations et le recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées ; la limitation des impressions et des consommations de ressources non nécessaires à l'exécution des prestations.

L'analyse porte sur la précision, la faisabilité et l'adaptation des mesures proposées aux prestations de conception et d'exécution graphique.

Le lot n°1, multi-attributaire, est attribué aux candidats les mieux classés, dans la limite du nombre maximum de titulaires fixé à l'article 2 du présent règlement de la consultation.

➤ 9.2.2 Lot n°2 – Captation d'images et montage vidéo

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

- ❖ **La valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Qualité et pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'exécution des prestations : 20 points ;**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition et de l'organisation de l'équipe dédiée, de la répartition des rôles et des responsabilités, des compétences mobilisées ainsi que de la pertinence des équipements et matériels techniques proposés pour la réalisation des prestations de captation et de montage.

UN ÉTÉ AU HAVRE

- **Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations : 30 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de l'organisation de la prestation, depuis la réception de la commande jusqu'à la livraison des livrables, des modalités de préparation et de réalisation des captations, de l'organisation du montage, des échanges, des corrections et de la validation avec le GIP, ainsi que de la capacité du candidat à gérer les contraintes particulières et les demandes urgentes.

- **Délais de réalisation et de livraison proposés : 10 points**

Les candidats renseignent au BPU les délais maximaux de remise de la première version des livrables, exprimés en jours ouvrés.

Pour l'analyse de ce sous-critère, sont pris en compte les délais proposés pour les prestations suivantes : montage à partir d'images fournies, montage comprenant un jour de captation, deux jours de captation, trois jours de captation, montage supplémentaire et réalisation d'un bout-à-bout presse.

Pour chaque candidat, un délai moyen est calculé à partir des délais proposés pour ces six prestations.

La note est attribuée selon la formule suivante :

Note = (délai moyen le plus court / délai moyen proposé par le candidat) × 10

Les délais renseignés au BPU sont contractuels et engagent le titulaire pendant toute la durée du marché.

- ❖ **Pour le critère prix : 30 points**

Le candidat présentant le montant total TTC de la simulation de commande figurant au DQE le plus bas se voit attribuer la note maximale de 30 points.

Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante : Note prix = (montant total TTC de la simulation de commande de l'offre la moins élevée / montant total TTC de la simulation de commande de l'offre analysée) × 30

Le DQE constitue une simulation de commande non contractuelle destinée exclusivement à permettre la comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et n'emportent aucun engagement du GIP quant aux quantités effectivement commandées pendant l'exécution du marché.

Les prix unitaires renseignés dans le BPU constituent les prix applicables aux prestations effectivement commandées.

- ❖ **Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points**

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution

UN ÉTÉ AU HAVRE

des prestations du présent lot. Sont notamment examinées les mesures relatives à la transmission dématérialisée des documents et livrables, à l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, à la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations et au recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées. Sont également appréciées les mesures proposées pour limiter les impressions et les consommations de ressources non nécessaires, réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation des équipements techniques nécessaires aux captations et au montage, ainsi que limiter l'impact lié au stockage, au transfert et à la conservation des fichiers numériques, notamment les rushes, les fichiers sources et les vidéos finalisées. Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

➤ 9.2.3 Lot n°3 – Conception et réalisation de contenus vidéo en motion design

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

❖ **La valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Qualité et pertinence des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du marché : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition de l'équipe dédiée, de la répartition des rôles et des compétences mobilisées ainsi que des outils et logiciels proposés pour la réalisation des prestations.

- **Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de l'organisation proposée pour la prise en charge des demandes, des modalités de conception, de réalisation, d'échange et de validation avec le GIP, de la gestion des corrections et de la réactivité du candidat.

- **Qualité et pertinence de l'approche créative proposée : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la compréhension des besoins du GIP, de la pertinence de l'approche graphique et d'animation proposée et de son adaptation aux différents contenus et formats prévus au marché.

Le candidat décrit succinctement son approche dans son mémoire technique. Aucune production spécifique n'est demandée dans le cadre de la consultation.

UN ÉTÉ AU HAVRE

❖ Pour le critère prix : 30 points

Le candidat présentant le montant total TTC de la simulation de commande figurant au DQE le plus bas se voit attribuer la note maximale de 30 points. Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant total TTC de la simulation de commande de l'offre la moins élevée / montant total TTC de la simulation de commande de l'offre analysée) × 30

Le DQE constitue une simulation de commande non contractuelle destinée exclusivement à permettre la comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et n'emportent aucun engagement du GIP quant aux quantités effectivement commandées pendant l'exécution du marché.

Les prix unitaires renseignés dans le BPU constituent les prix applicables aux prestations effectivement commandées.

❖ Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot.

L'analyse porte notamment sur les mesures relatives à la transmission dématérialisée des documents et livrables, à l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, à la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations et au recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées.

Sont également appréciées les mesures proposées pour limiter les impressions et les consommations de ressources non nécessaires, réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation des équipements techniques et des logiciels nécessaires à la réalisation des contenus, ainsi que limiter l'impact lié au stockage, au transfert et à la conservation des fichiers numériques.

Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

➤ 9.2.4 Lot n°4 – Conception, fabrication et mise en œuvre de la signalétique liée à la programmation

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

❖ La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

UN ÉTÉ AU HAVRE

- **Qualité et pertinence de la méthodologie et des moyens proposés pour la réalisation des prestations : 35 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de l'organisation proposée pour la prise en charge des commandes, la fabrication, la pose, la maintenance et la dépose des dispositifs, ainsi que des moyens humains et techniques mobilisés.

- **Pertinence des délais d'intervention proposés : 25 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard des délais maximums renseignés par le candidat dans le BPU pour la fabrication des supports et pour les interventions de maintenance.

Les délais de livraison, de pose et de dépose sont précisés dans chaque bon de commande en fonction de la nature de la prestation commandée.

L'analyse porte notamment sur le caractère réaliste, cohérent et opérationnel des délais proposés au regard de la nature des supports, des quantités susceptibles d'être commandées et des contraintes de fabrication, de livraison, de pose, de dépose et de maintenance.

Les délais renseignés dans le BPU constituent des délais maximums contractuels. Le délai applicable à chaque commande est celui fixé dans le bon de commande, dans la limite du délai maximum proposé par le titulaire.

- ❖ **Pour le critère prix : 30 points**

Le candidat présentant le montant total TTC de la simulation de commande figurant au DQE le plus bas se voit attribuer la note maximale de 30 points.

Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant total TTC de la simulation de commande de l'offre la moins élevée / montant total TTC de la simulation de commande de l'offre analysée) × 30

Le DQE constitue une simulation de commande non contractuelle destinée exclusivement à permettre la comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et n'emportent aucun engagement du GIP quant aux quantités effectivement commandées pendant l'exécution du marché.

Les prix unitaires renseignés dans le BPU constituent les prix applicables aux prestations effectivement commandées.

- ❖ **Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points**

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot.

L'analyse porte notamment sur les mesures relatives à la transmission dématérialisée des documents et livrables, à l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, à la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations et au recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées.

Sont également appréciées les mesures proposées pour limiter les impressions et les consommations de ressources non nécessaires, réduire l'impact environnemental lié à la fabrication des supports de signalétique, assurer une utilisation raisonnée des matières et des

UN ÉTÉ AU HAVRE

consommables, limiter la production de déchets et favoriser, lorsque cela est techniquement possible, le réemploi, la valorisation ou le recyclage des supports et des matériaux.

Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

➤ 9.2.5 Lot n°5 – Diffusion des supports de communication

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

❖ **La valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Qualité et pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées pour l'exécution des prestations : 40 points**
Ce sous-critère est apprécié au regard de l'organisation des tournées de diffusion, des moyens humains mobilisés, des modalités de suivi de la diffusion et de restitution au GIP, ainsi que de la capacité à s'adapter aux différents périmètres et volumes de diffusion.
- **Qualité et pertinence des moyens proposés pour assurer le suivi et la traçabilité des prestations : 20 points**
Ce sous-critère est apprécié au regard des modalités proposées pour justifier les lieux desservis et rendre compte au GIP de la bonne exécution des opérations de diffusion.

❖ **Pour le critère prix : 30 points**

Le candidat présentant le montant total TTC de la simulation de commande figurant au DQE le plus bas se voit attribuer la note maximale de 30 points. Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note = (montant total TTC du DQE le plus bas / montant total TTC du DQE du candidat) × 30

❖ **Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points**

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot.

L'analyse porte notamment sur les mesures relatives à la transmission dématérialisée des documents et livrables, à l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, à la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations et au recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées.

UN ÉTÉ AU HAVRE

Sont également appréciées les mesures proposées pour limiter les impressions et les consommations de ressources non nécessaires, optimiser l'organisation des tournées de diffusion et, lorsque cela est possible, mutualiser les opérations de diffusion afin de limiter les déplacements et les émissions associées. Les modes de transport proposés et leur adéquation aux opérations de diffusion sont également pris en compte.

Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

➤ 9.2.6 Lot n°6 – Prestations de relations presse pour les saisons 2027 à 2030

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 70 points ;**
- **prix : 20 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

- ❖ **La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :**
 - **Compréhension de la manifestation, de ses enjeux et qualité de la note d'intention : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la compréhension par le candidat de la manifestation, de son positionnement, de ses objectifs, de ses publics et de ses enjeux en matière de relations presse et d'influence, ainsi que de la qualité, de la pertinence et de la cohérence de la note d'intention proposée.
 - **Pertinence et cohérence de la méthodologie et de la stratégie globale de relations presse et d'influence : 20 points**

Ce sous-critère est notamment apprécié au regard de l'organisation proposée pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, des modalités d'organisation des voyages et accueils presse et de la coordination avec le GIP.
 - **Pertinence de la réponse au cas pratique et de la stratégie de visibilité proposée : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la compréhension du cas pratique, de la pertinence des actions proposées, de l'identification des médias et journalistes susceptibles d'être mobilisés, de la cohérence de la stratégie de visibilité et de la capacité du candidat à traduire sa proposition en actions concrètes, réalistes et adaptées aux objectifs du GIP.
 - **Qualité et pertinence de l'équipe dédiée et capacité à mobiliser un réseau de journalistes et médias qualifiés en adéquation avec les enjeux du marché : 10 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition de l'équipe affectée au marché, de la répartition des rôles, des compétences mobilisées et de l'adéquation du réseau presse susceptible d'être mobilisé avec les cibles et objectifs du GIP.

- ❖ **Pour le critère prix : 20 points**

UN ÉTÉ AU HAVRE

Le candidat présentant le prix forfaitaire annuel hors taxes le plus bas se voit attribuer la note maximale de 20 points. Les autres candidats se voient attribuer une note calculée selon la formule suivante :

Note = (prix forfaitaire annuel HT le plus bas / prix forfaitaire annuel HT proposé) × 20

La prestation optionnelle de veille médias n'est pas prise en compte dans l'analyse et le classement des offres.

❖ Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot.

L'analyse porte notamment sur les mesures relatives à la transmission dématérialisée des documents, dossiers et livrables, à l'organisation de réunions à distance lorsque cela est compatible avec les besoins du GIP, à la limitation des déplacements nécessaires à l'exécution des prestations, notamment dans le cadre des voyages et accueils presse, ainsi qu'au recours privilégié aux transports collectifs, aux mobilités actives ou à tout autre mode de déplacement permettant de réduire les émissions associées.

Sont également appréciées les mesures proposées pour limiter les impressions et les consommations de ressources non nécessaires à l'exécution des prestations, notamment dans le cadre de la préparation et de la diffusion des supports d'information destinés aux journalistes et aux médias.

Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

➤ 9.2.7 Lot n°7 – Refonte, développement, mise en ligne et maintenance du site internet

Les offres sont appréciées selon les critères suivants :

- **valeur technique : 60 points ;**
- **prix : 30 points ;**
- **performances environnementales de l'offre : 10 points.**

❖ La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Compréhension du besoin, qualité de la note d'intention et pertinence de la méthodologie générale de conduite du projet : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la compréhension par le candidat des besoins et des enjeux du GIP, des objectifs de la refonte du site internet, de la qualité et de la pertinence de la note d'intention ainsi que de la méthodologie proposée pour conduire le projet, organiser les échanges, assurer les validations et respecter les délais prévus.

- **Qualité et pertinence de l'équipe projet dédiée : 10 points**

UN ÉTÉ AU HAVRE

Ce sous-critère est apprécié au regard de la composition de l'équipe affectée à l'exécution du marché, de la répartition des rôles et des responsabilités, des compétences mobilisées et de la capacité de l'équipe à assurer la continuité, le suivi et la bonne exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

- **Qualité et pertinence des solutions techniques et fonctionnelles proposées au regard des exigences du CCTP : 20 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard de la pertinence des solutions proposées en matière de fonctionnalités, d'ergonomie, de performance, d'accessibilité, de sécurité, d'administration et d'évolution du site internet, ainsi que de leur adéquation avec les exigences du CCTP.

- **Pertinence du planning prévisionnel ainsi que des engagements relatifs à la maintenance, à la sécurité et à la réversibilité : 10 points**

Ce sous-critère est apprécié au regard du réalisme et de la cohérence du planning prévisionnel, de l'organisation proposée pour assurer la maintenance préventive et corrective, de la prise en compte des exigences relatives à la sécurité, à la disponibilité, aux sauvegardes et aux mises à jour du site, ainsi que de la qualité des engagements proposés en matière de documentation, de remise des accès, des codes sources, des fichiers, des sauvegardes et de l'ensemble des éléments nécessaires à la réversibilité du site.

❖ **Pour le critère prix : 30 points**

Le critère prix est apprécié au regard du montant total de comparaison résultant de l'addition :

- du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), correspondant aux prestations forfaitaires prévues sur la durée maximale du marché ;
- du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi à partir des prix unitaires renseignés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le DQE constitue une simulation de commandes destinée exclusivement à permettre la comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et n'emportent aucun engagement du pouvoir adjudicateur quant aux quantités qui seront effectivement commandées pendant l'exécution du marché.

La note relative au critère prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant de comparaison de l'offre la moins élevée / montant de comparaison de l'offre analysée) × 30

Le montant de comparaison pris en compte pour l'analyse est exprimé hors taxes.

❖ **Pour le critère relatif aux performances environnementales de l'offre : 10 points**

UN ÉTÉ AU HAVRE

Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, du caractère concret et opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent lot.

L'analyse porte notamment sur le recours à la visioconférence lorsque la nature des échanges le permet, afin de limiter les déplacements, ainsi que sur les modalités proposées pour privilégier, lorsque des déplacements sont nécessaires, les modes de transport les moins émetteurs de gaz à effet de serre et les mobilités douces ou collectives.

Sont également appréciées les mesures proposées dans le cadre de la conception, du développement, de l'hébergement et de la maintenance du site internet pour limiter l'impact environnemental des solutions mises en œuvre, notamment par l'optimisation des performances du site, la maîtrise du poids des pages et des médias, ainsi que l'utilisation raisonnée des ressources techniques, conformément aux exigences du CCTP.

Le candidat présente les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre et précise leurs modalités concrètes d'application ainsi que, le cas échéant, les modalités de suivi ou de justification permettant d'en vérifier la mise en œuvre pendant l'exécution du marché.

9.3) Classement des offres

Le classement final des offres est établi par addition des notes obtenues au titre de chacun des critères.

Chaque lot est attribué séparément au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée, sous réserve des dispositions particulières applicables au lot n°1, qui est multi-attributaire.

En cas d'égalité entre deux offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au titre de la valeur technique est classée devant l'autre.

Article 10 – Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Les pièces justificatives suivantes devront être produites par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- L'extrait de casier judiciaire n°2 (ou attestation sur l'honneur) ;
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations de moins de 6 mois) : liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance d'un certificat, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail ;
- Extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent (dernier extrait disponible) ;

UN ÉTÉ AU HAVRE

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme Titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer leurs attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais de la plateforme de dématérialisation uniquement : <https://www.mpe76.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. Le cas échéant, ils seront invités à reformuler leur(s) question(s) sans l'élément concerné.

Article 12 – Voies et délais de recours

En cas de litige entre le pouvoir adjudicateur et le candidat, un règlement amiable du différend sera privilégié.

En cas de litige résultant de l'application de la présente procédure de passation, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr.

Téléphone : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

UN ÉTÉ AU HAVRE

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr.

Téléphone : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

Annexe : Clause de dématérialisation

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et échanges avec les candidats

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux candidats de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur la plateforme en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur la plateforme.

En cas de téléchargement avec identification, l'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le candidat par le biais de la plateforme.

Il est ainsi précisé aux candidats que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments et leurs réponses ; l'envoi des courriers d'attribution et de rejet et la notification du marché notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

Remise des plis

UN ÉTÉ AU HAVRE

➤ Obligation de transmission électronique dans les délais impartis

Tout pli papier sera considéré irrégulier et non susceptible de régularisation.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas retenus. Ces dernières s'apprécient à la fin de la transmission du dernier fichier. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine et de réception d'un accusé de réception électronique.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme, celui-ci étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre (à titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il faut environ 1h pour télécharger 100 Mo).

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, « si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. »

A noter qu'en cas de transmission d'un nouvel élément, cet envoi annule et remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise.

Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme MPE 76. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

➤ Modalités de dépôt électroniques

Le dépôt d'un pli est conditionné à l'ouverture d'un compte entreprise. Il doit s'effectuer dans le respect et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur, disponible à l'adresse suivante :

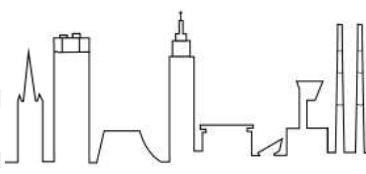
<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en effectuant un « dépôt test » préalable (onglet « Pratique ») ou en consultant les tutoriels et documentation disponibles sur le profil acheteur afin de vérifier les prérequis techniques au niveau de leur poste de travail et de leur réseau internet (rubrique « assistance fournisseurs »). Il est fortement recommandé aux candidats de **débuter le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant la date limite de remise des offres.**

Les candidats devront veiller à transmettre des fichiers dans un format lisible, non-endommagés et qui puissent être ouverts par l'acheteur. Dans le cas contraire, l'offre sera susceptible d'être déclarée irrégulière pour cause d'incomplétude.

Pour déposer votre pli, accédez à la consultation, cliquez sur « Déposer un pli », acceptez les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Vous pouvez alors saisir votre identifiant et mot de passe.

UN ÉTÉ AU HAVRE



Si vous souhaitez utiliser le service DUME, vous devrez ensuite opter pour un dépôt avec celui-ci. Les étapes du dépôt sont les suivantes :

- ✓ En cas de de DUME : Insertion du DUME dans la candidature (assurez-vous au préalable de l'avoir créé et enregistré dans votre espace fournisseur) ;
- ✓ Préparation du pli et insertion des (autres – en cas de candidature DUME) éléments de candidature et offres ;
- ✓ Signature des pièces et constitution des enveloppes (pour rappel, il n'est pas nécessaire de signer électroniquement votre offre à ce stade. Il vous est donc possible de déposer sans signer) ;
- ✓ Contrôle de la liste des documents cryptés et à déposer ;
- ✓ Envoi de la réponse.

En cas de difficulté technique rencontrée dans le dépôt d'un pli, les candidats peuvent contacter l'acheteur au numéro suivant : **(02.35.41.69.85)** ou la hotline du profil acheteur dont les coordonnées sont les suivantes : 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

➤ Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB).

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique, dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous plis scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification du candidat et de la procédure concernée

Elle devra être remise par voie postale ou contre récépissé à l'adresse suivante :

*GIP « Un Eté Au Havre »
C/O Mairie du Havre
1517, place de l'hôtel de ville - CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX*

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Elle sera détruite à l'issue de la procédure s'il n'a pas été possible ou nécessaire de procéder à son ouverture.